

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
Séance du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures vingt, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI		X	Alain GIMENEZ
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle PACHECO	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET		X	
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET		X	Karine FALCONNAT
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette RIVOIRE		X	Philippe LANGANNE
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	Ludovic MONDONGO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET		X	Jean-Claude PERCEVAL	David DEVULDER	X		
Pierre AGERON		X	Eric FRULLINO				

### Délibération N°2024-11 Appartements fruitière - MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 2122-21-1°, stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la commune,
- L. 2144-3 précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »
- L. 1611-7-1 ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de « confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance » ;

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au maire, déléguée aux finances, rappelant que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Sillingy, 2 logements ont été créés à l'étage qui font partis du domaine privé de la commune et qu'il a été décidé de les mettre en location.

PRECISÉ que l'avis conforme de Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Annecy devra être préalablement reçu avant la signature du mandat de gestion immobilière ;

Considérant les difficultés et la charge que représente la gestion directe d'une location (visite, états des lieux, gestion des loyers, impayés, ...) il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la gestion locative de ces 2 logements à la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE dont le siège social est situé à RUMILLY, 4 place d'Armes.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-11	Appartements fruitière - MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE
--------------	-----------	--

La SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE prendrait en charge la gestion locative et la maintenance, à savoir notamment :

- La rechercher des locataires, louer et relouer les biens, renouveler les baux ;
- L'établissement du contrat de location ;
- La facturation et la perception du loyer et des charges ;
- La prise en compte des réclamations techniques du locataire ;
- La gestion des sorties de locataires (état des lieux, coût de remise en état des logements incombant aux locataires,..) ;
- La remise en état d'entretien courant des locaux si besoin ;
- La réalisation de toutes réparations incombant à la commune, sous réserve de son accord préalable, quel que soit le montant des travaux et passer à cet effet les devis et marchés avec les entrepreneurs et artisans, étant entendu que, au-delà de 2 000 euros HT, des honoraires de gestion des travaux seront perçus par la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE à hauteur de 4% HT du montant des travaux.

Les honoraires se rapportant à la gestion courante s'élèveraient à 6,583 % HT, calculés sur les encaissements (règlements du locataire), soit 7,90 % TTC au taux actuel de la TVA de 20 %. Si le cumul des loyers quittancés atteint la somme mensuelle de 800.00 €, la commune bénéficiera d'une diminution du taux de rémunération. Le montant des différents seuils est indexé sur IRL du 4ème trimestre 2022.

Le présent mandat est conclu pour une durée de 24 mois sous réserve de sa validation par le comptable public. La date d'effet sera précisée dans la convention de mandat après accord des parties. A son terme, le mandat pourra être renouvelé par reconductions expresses pour une période de 6 mois.

La convention sera conclue moyennant une reddition trimestrielle des comptes



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-11	Appartements fruitière - MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE
--------------	-----------	--

- Il est proposé au Conseil municipal, sous réserve de sa validation par le comptable public :
- D'autoriser le Maire à signer le mandat de gestion immobilière ci-annexé avec la SOCIETE ALBANAISE DE GESTION IMMOBILIERE
  - D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Madame Fabienne DREME ne prenant pas part au vote,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
25		1 (Nathalie DAVIET)		1 (David DEVULDER)	

ADOpte cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	01/03/2024
De sa mise en ligne le :	01/03/2024



